

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 13 février 2020

N/Réf. : 06593 (120860)

**Objet : Demande d'accès à l'information du 12 février 2020 en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

Monsieur ,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information du 12 février 2020 visant à obtenir certaines informations concernant l'emploi de la coroner en chef M<sup>e</sup> Pascale Descary.

**Question 1 :** Le lieu habituel de travail de M<sup>me</sup> Descary? Est-elle plus souvent à vos bureaux de Québec ou travaille-t-elle à partir de Montréal ou d'une autre région?

M<sup>e</sup> Descary travaille à raison de 40% du temps à Montréal et 60% du temps à Québec.

**Question 2 :** La ville de résidence principale de M<sup>me</sup> Descary?

Cette information est une information personnelle qui n'a pas à être divulguée selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Par ailleurs, nous pouvons vous informer que le port d'attache professionnel de M<sup>e</sup> Descary se situe à Québec selon son décret de nomination comme coroner en chef.

**Question 3 :** La compilation détaillée des montants remboursés à la coroner en chef, ainsi qu'à son entourage immédiat (ex : adjoint) en déplacement pour chaque année depuis son entrée en poste.

Afin d'obtenir la liste des salaires annuels, des indemnités annuelles et des allocations annuelles des titulaires d'un emploi supérieur au sein de notre organisme, nous vous

... 2

invitons à consulter le site Internet du Bureau du coroner à l'adresse suivante <https://www.coroner.gouv.qc.ca/acces-a-linformation/depenses.html> ou encore à consulter le site Internet du ministère du Conseil exécutif à l'adresse <https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires.asp>. La prochaine publication du dernier document est prévue le 15 mai 2020.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur \_\_\_\_\_, nos salutations distinguées.



Pascale Descary, avocate  
Responsable de la Loi d'accès à l'information  
et sur la protection des renseignements personnels

PD/ns

p. j.